

Le Comité Ardèche de Cyclotourisme définit ses objectifs sur une ou plusieurs de ces thématiques en lien avec son projet associatif et se donne pour mission de réaliser ces priorités sur l'ensemble du département.

C'est pourquoi, entre

Le Département de l'Ardèche, représenté par son Président, Monsieur Hervé SAULIGNAC, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 mars 2014, et désigné ci-après "**Le Département**",

d'une part,

Et

Le Comité Drôme-Ardèche de Cyclotourisme, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie ROBERT, suite à l'Assemblée générale électorale en 2012, et désigné ci-après "**le Comité**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le Comité Ardèche du Cyclotourisme pour la réalisation des missions d'intérêt général mentionnées à l'Article 2, ci-après.

Elle définit les droits et obligations de chacun des partenaires.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS :

Organiser, développer, contrôler et promouvoir la pratique du cyclotourisme sous toutes ses formes dans un but d'utilité sociale et territoriale, sont les objectifs généraux à rechercher.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU COMITÉ :

Le Comité s'engage à respecter ses statuts et le bon fonctionnement associatif et à représenter le plus dignement possible l'échelon départemental dans les instances régionales, nationales ou internationales.

Le Comité s'engage à suivre son projet de développement territorial indiqué ci-dessous pour la période 2013-2017.

Le projet de développement territorial doit être envisagé dans une logique durable en prenant en compte les dimensions socio-sportive, économique, environnementale et gouvernance.

Ce projet doit être structurant pour le Comité en répondant à la fois à ses enjeux fédéraux et aux enjeux territoriaux définis par les deux collectivités.

Dans les domaines prioritaires cités en préambule, le Comité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés suivants¹ :

¹ Définir les objectifs poursuivis sur l'olympiade sur une ou plusieurs thématiques – les actions relatives à ces objectifs seront annexées à ce contrat dans le plan d'actions.